

---

# **Fondation Rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC), Frick**

## **Comptes annuels 2009**

---



## Compte d'exploitation

	Notes	24.2. -31.12.2009 MCHF
Recettes provenant du supplément de la rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC)	2	249 148
Remboursement aux gros clients	2	-25 000
Rendement net du supplément RPC		224 148
Autres produits		2
<b>Produit d'exploitation</b>		<b>224 150</b>
Charges promotionnelles RPC		45 329
Résultat net de l'énergie d'ajustement		2 062
Charges nettes RPC	3	47 391
Rétributions aux producteurs pour le financement des frais supplémentaires (FFS) 2009		28 284
Rétributions aux producteurs pour le FFS 2008 et périodes précédentes		49 960
Charges FFS	4	78 244
Charges liées aux appels d'offres publics	5	158
<b>Charges liées à la promotion des énergies renouvelables</b>		<b>125 793</b>
<b>Bénéfice brut</b>		<b>98 357</b>
Autres charges administratives	6	7 357
<b>Résultat annuel avant résultat financier et modifications des fonds</b>		<b>91 000</b>
Produits d'intérêts		29
Charges financières		-1
Résultat financier	7	28
<b>Résultat annuel avant modifications des fonds</b>		<b>91 028</b>
Augmentation du capital de fonds RPC/FFS		70 158
Augmentation du capital de fonds pour les appels d'offres publics		842
Augmentation du capital de fonds pour les obligations résultant du cautionnement		20 000
Rémunération des fonds	7	28
<b>Résultat annuel après modifications des fonds</b>		<b>0</b>

## Bilan

### Actif

	Notes	31.12.2009 MCHF
Créances résultant de livraisons et de prestations		49 280
Autres créances		10
Comptes de régularisation actifs		247
Liquidités	8	110 133
<b>Actif circulant</b>		<b>159 670</b>
<b>ACTIF</b>		<b>159 670</b>

### Passif

	Notes	31.12.2009 MCHF
<b>Capital de fondation</b>		<b>50</b>
Capital de fonds RPC/FFS		70 178
Capital de fonds pour les appels d'offres publics		842
Capital de fonds pour les obligations résultant du cautionnement		20 007
<b>Capital de fonds</b>		<b>91 027</b>
Engagements résultant de livraisons et de prestations		11 043
Autres engagements	9	4 517
Comptes de régularisation passifs	10	53 033
<b>Fonds de tiers à court terme</b>		<b>68 593</b>
<b>Fonds de tiers</b>		<b>68 593</b>
<b>PASSIF</b>		<b>159 670</b>

## Comptes de fonds

### A) Fonds RPC/FFS

	Notes	24.2. -31.12.2009 MCHF
Solde du compte au moment de la création		0
Part du supplément RPC disponible	2	195 791
Autres produits		2
<b>Total affectation</b>		<b>195 793</b>
Charges nettes RPC	3	47 391
Charges liées au financement des frais supplémentaires (FFS)	4	78 244
<b>Total utilisation</b>		<b>125 635</b>
<b>Total modification avant rémunération</b>		<b>70 158</b>
Rémunération du fonds	7	20
<b>Solde du compte au 31 décembre</b>		<b>70 178</b>

### B) Fonds pour les appels d'offres publics

	Notes	24.2. -31.12.2009 MCHF
Solde du compte au moment de la création		0
Part du supplément RPC disponible	2	1 000
<b>Total affectation</b>		<b>1 000</b>
Charges liées aux appels d'offres publics	5	158
<b>Total utilisation</b>		<b>158</b>
<b>Total modification avant rémunération</b>		<b>842</b>
Rémunération du fonds	7	0
<b>Solde du compte au 31 décembre</b>		<b>842</b>

### C) Fonds pour les obligations résultant du cautionnement

	Notes	24.2. -31.12.2009 MCHF
Solde du compte au moment de la création		0
Part du supplément RPC disponible	2	20 000
<b>Total affectation</b>		<b>20 000</b>
<b>Total utilisation</b>		<b>0</b>
<b>Total modification avant rémunération</b>		<b>20 000</b>
Rémunération du fonds	7	7
<b>Solde du compte au 31 décembre</b>		<b>20 007</b>

## Annexe

### 1. Informations générales

#### Création

La fondation Rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC) a été créée le 24 février 2009 avec un capital de fondation de CHF 50 000.

#### But de la fondation

Selon les dispositions de la Loi sur l'énergie (LEne), de la Loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI) ainsi que des ordonnances y relatives, la fondation a pour but de réceptionner et de gérer les suppléments sur les coûts de transport des réseaux à haute tension mentionnés à l'article 15b, al. 1, LEne. Ces suppléments visent à promouvoir les énergies renouvelables. Ils servent en particulier à financer ce qui suit : la rétribution à prix coûtant du courant injecté pour la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables, les frais supplémentaires, les coûts des appels d'offres publics pour l'efficacité énergétique dans le domaine de l'électricité et les pertes dues aux cautions visant à couvrir les risques inhérents aux installations de géothermie. Sont également financés les coûts mentionnés à l'article 24, al. 6 de l'Ordonnance sur l'approvisionnement en électricité, tels que les coûts de l'énergie d'ajustement et les frais d'exécution du groupe-bilan pour les énergies renouvelables.

#### Conseil de fondation au 31 décembre 2009

Peter Grünschow, président

Hans Martin Tschudi, vice-président

#### Autorité de surveillance

Département fédéral de l'intérieur (DFI)

#### Organe de révision

KPMG AG, Zurich

#### Comptabilité

Les comptes annuels correspondent aux dispositions de l'article 83a CC. Toutefois, pour une fondation gérée de manière commerciale, les dispositions du droit de la société anonyme s'appliquent par analogie.

#### Principes de présentation des comptes

Conversion en monnaie étrangère: la comptabilité est effectuée dans la monnaie locale, c'est-à-dire en francs suisses. Les valeurs patrimoniales et les engagements comptabilisés en monnaie étrangère sont convertis au cours de la date de clôture du bilan. Les transactions en monnaie étrangère sont converties au cours moyen du mois pendant lequel la transaction a eu lieu. Les bénéfices et les pertes de cours sur les transactions en monnaie étrangère sont comptabilisés au même poste que la transaction sous-jacente et ont une influence sur le résultat de l'exercice.

Créances: les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale, déduction faite des dépréciations économiquement nécessaires.

Liquidités: les liquidités comprennent les avoirs bancaires et sont portées au bilan à la valeur nominale.

Engagements: les engagements comprennent les dettes à court terme qui sont portées au bilan au montant du remboursement.

**Incertitudes liées aux estimations**

La présentation des comptes requiert des estimations et des suppositions susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les comptes annuels de la Fondation RPC. Concernant les valeurs patrimoniales et les engagements portés au bilan, le poste «Comptes de régularisation passifs», en particulier, comprend différentes suppositions et estimations qui pourraient nécessiter des adaptations importantes.

Les causes de possibles adaptations sont notamment les suivantes:

- Remboursement aux gros clients: le montant effectif des rétributions est difficile à évaluer compte tenu de l'absence de valeurs empiriques.
- Dépenses dues au financement des frais supplémentaires ainsi qu'à l'énergie vendue du groupe-bilan pour les énergies renouvelables: l'ordre de grandeur n'est pas encore complètement connu au moment de l'établissement des comptes.
- Charges promotionnelles RPC: pour certaines sources d'énergie, les taux de rétribution pourraient encore être adaptés ultérieurement en fonction des quantités
- Energie d'ajustement: l'ordre de grandeur peut être adapté jusqu'à six mois après la fourniture de la prestation.

**Evaluation des risques**

Les risques de la Fondation RPC ont été identifiés et seront, si nécessaire, évités ou atténués grâce à des mesures appropriées.

**2. Rendement net du supplément RPC**

Le supplément sur la consommation finale est fixé chaque année par l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) et s'élève pour l'année 2009 à 0.45 ct./kWh.

Le remboursement aux gros clients est régi par l'article 15b, al. 3, LEne. Les charges liées aux remboursements de CHF 25 millions figurant dans les comptes annuels 2009 ainsi que la répartition du supplément RPC entre les différents fonds ont été définies par l'OFEN. Aucun versement aux gros clients n'a été effectué en 2009.

**Attestation d'utilisation du supplément RPC prélevé**

	24.2. -31.12.2009 MCHF
Recettes provenant du supplément RPC	249 148
Charges liées au remboursement aux gros clients	-25 000
Autres charges administratives	-7 357
<b>Supplément disponible pour les fonds</b>	<b>216 791</b>
Fonds RPC/FFS	195 791
Fonds pour les appels d'offres publics	1 000
Fonds pour les obligations résultant du cautionnement	20 000
<b>Répartition du supplément entre les fonds</b>	<b>216 791</b>

### 3. Attestation des charges nettes RPC

	24.2.-31.12.2009 MCHF
Charges brutes force hydraulique	27 338
Charges brutes biomasse	37 874
Charges brutes géothermie	0
Charges brutes photovoltaïque	10 884
Charges brutes énergie éolienne	1 010
<b>Total charges brutes RPC</b>	<b>77 106</b>
Energie vendue du groupe-bilan pour les énergies renouvelables	31 777
Charges promotionnelles RPC	45 329
Produits liés à l'énergie d'ajustement	443
Charges liées à l'énergie d'ajustement	2 505
Résultat net pour l'énergie d'ajustement	2 062
<b>Total charges nettes RPC</b>	<b>47 391</b>

### 4. Charges liées au financement des frais supplémentaires (FFS)

Selon l'article 7 LENE, les entreprises d'approvisionnement en électricité (EAE) ont l'obligation de reprendre l'énergie de producteurs indépendants. Ce faisant, les EAE doivent s'acquitter de frais supplémentaires correspondant à la différence entre le prix garanti de 15 centimes en moyenne par kWh et le prix d'achat conforme au prix du marché.

Le compte d'exploitation 2009 comporte les rétributions FFS pour l'exercice sous revue ainsi que pour les périodes précédentes (notamment pour 2008). Cela s'explique par la modification du mécanisme de décompte en relation avec la création de la Fondation RPC.

Les rétributions FFS pour l'année 2009 sont nettement inférieures à celles de l'année précédente car, depuis cette période, seules les installations mises en service avant le 1<sup>er</sup> janvier 2006 ont été incluses dans le mécanisme de décompte FFS. Les installations mises en service plus tard ont été prises en compte dans les charges promotionnelles RPC et ont perdu leur droit au FFS.

### 5. Charges liées aux appels d'offres publics

Selon l'article 4 OENE, l'OFEN lance chaque année des appels d'offres publics pour la mise en œuvre de mesures d'efficacité temporaires. Ces mesures doivent avoir pour but de réduire la consommation d'électricité et d'accélérer le délai de commercialisation des nouvelles technologies.

### 6. Autres charges administratives

	24.2.-31.12.2009 MCHF
Frais d'exécution Swissgrid SA	4 661
Frais d'exécution Pool Energie Suisse SA	2 449
Frais d'exécution OFEN	148
Honoraires conseil de fondation	17
Révision	17
Autres charges administratives	65
<b>Total autres charges administratives</b>	<b>7 357</b>

## 7. Résultat financier et rémunération des fonds

Le produit d'intérêts correspond aux intérêts bancaires effectivement perçus. Les intérêts sont crédités sur les trois fonds après déduction des frais bancaires. Il existe pour les fonds des comptes bancaires séparés qui, selon l'Ordonnance sur l'énergie (OEne), doivent être rémunérés aux conditions usuelles du marché pour les placements sans risque.

## 8. Liquidités

	31.12.2009 MCHF
Compte courant BCZ fonds RPC/FFS	92 629
Compte courant BCZ fonds pour les appels d'offres publics	833
Compte courant BCZ fonds pour les obligations résultant du cautionnement	16 671
<b>Liquidités</b>	<b>110 133</b>

## 9. Autres engagements

	31.12.2009 MCHF
Taxe sur la valeur ajoutée	4 517
<b>Autres engagements</b>	<b>4 517</b>

## 10. Comptes de régularisation passifs

	31.12.2009 MCHF
Remboursement aux gros clients	25 000
Financement des frais supplémentaires 4 <sup>e</sup> trimestre 2009	9 300
Charges promotionnelles RPC 4 <sup>e</sup> trimestre 2009	12 234
Autres	6 499
<b>Comptes de régularisation passifs</b>	<b>53 033</b>

En cas d'incertitude dans l'interprétation, la version allemande fait foi.